

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué (31/05/2021) s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la petite salle de la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

PRESENTS : Mrs BERNARD - COMPAN - DUTREUIL - TANCHAUD – CANONNE - BERNARD L – PAUMET - DRILLAUD - Mmes GOMBAUD – BERNARD - GACHET- GAUDIN - HERAUD – VIDAL.

Monsieur Jean-Michel TANCHAUD a été élu secrétaire de séance.

EMPLACEMENT TAXI

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux le fonctionnement d'une autorisation de stationnement sur la commune. Il rappelle qu'une personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre de liste d'attente de la Mairie. Il propose de créer une autorisation de stationnement.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur la commune,

DECIDE de fixer ce nombre d'autorisation de stationnement de taxi à **un** sur la commune

PRECISE que le Maire délivrera un arrêté individuel d'autorisation.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
 - Le Conseil départemental,
 - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
 - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
 - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
 - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
 - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
 - La Ville de ROCHEFORT,
 - Le SIVU Brizambourg, Bercloux, Ecoyeux
 - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
 - Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
 - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
 - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
- Voirie et pluvial,
 - Développement économique
 - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
 - La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
 - Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
 - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
 - Pour le Conseil départemental : Désignation d'un délégué titulaire.
- Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de Balanzac est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Balanzac n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

REFUS DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE DOCUMENTS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe que la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération et prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale". Conformément à l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour ALUR, "Si, dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu".

La loi ALUR prévoyait également que la question soit de nouveau posée fin 2020 (article 136 II 2ème de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014). Cependant, l'évènement sanitaire est venu bouleverser le calendrier et repousser la date butoir au 1er juillet 2021.

Vu la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment l'article 136;

Vu la carte communale approuvée par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2006

Considérant que la commune de BALANZAC ne souhaite pas perdre la compétence "document d'urbanisme" qui est une de ses compétences principales et qui permet à la commune de déterminer l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, d'objectifs particuliers en matière de préservation patrimoniale et naturelle :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de "plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté de Communes Charente Arnoult Coeur de Saintonge;
- de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

REGROUPEMENT REGIES RECETTES PHOTOCOPIES ET FETES COMMUNALES

Monsieur le Président expose qu'à la demande de la Trésorerie de Rochefort, il convient de regrouper les régies photocopies et Fêtes communales en une seule régie.

Ces régies ont été créées par délibération du 22 décembre 2000 concernant l'encaissement des recettes de vente de photocopies et le 26 juin 2003 concernant l'encaissement des recettes des fêtes communales,

Article 1 : d'abroger les délibérations du 22 décembre 2000 et 26 juin 2003 ;

Article 2 : d'instituer une régie principale pour l'encaissement des recettes des photocopies et fêtes communales.

Article 3 : d'installer cette régie à la Mairie de Balanzac.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- versement en numéraires,
- chèques bancaires ou postaux.

Les recettes des ventes de photocopies et fêtes communales sont perçues contre remise de reçus.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50.00 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Rochefort le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 ; et au minimum une fois par semestre.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 9 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10 : Monsieur le Maire de Balanzac et le comptable public de Rochefort sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DEVIS COLUMBARIUM ET PUPITRE

Le conseil municipal étudie le devis pour la fourniture et pose d'un columbarium en deux parties de trois cases chacune, en granit gris impérial et noir fin ainsi que pour la fourniture et la pose d'une table à signature en granit gris impérial composée de 15 plaques pour un montant total de 8 163 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte ce devis.

PARTICIPATION COLLEGE DE SAINT PORCHAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du syndicat intercommunal du collège Fontbruant à Saint-Porchaire. Compte tenu du fait qu'un élève domicilié à Balanzac est

inscrit au collège, il nous est réclamé le montant de la participation financière au frais de fonctionnement du gymnase, soit 200 Euros. Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis défavorable considérant que la somme est relativement élevée pour des frais de fonctionnement d'un gymnase.

SOLURIS SITE INTERNET

Monsieur le Maire informe qu'il serait souhaitable de moderniser notre site internet. Pour cela le tarif de l'abonnement annuel proposé est de 400 €.

DEVIS PANNEAU SYNDICAT DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé un devis de panneau pour la signalétique des travaux de la rue de l'Eglise :

- Panneau carrefour modifié.
- Panneau voie piétonne.

Le devis s'élève à 356.53 € TTC. Il restera à baliser le chemin piéton.

FOIRE AUX PUCES

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'organisation de la foire aux puces et du repas Eclade qui aura lieu le 15 août 2021.

ETUDE DEVIS TRACTEUR

Monsieur le Maire fait part de ses démarches auprès de différents fournisseurs de matériels agricoles pour l'achat d'un tracteur.

Certains de ces fournisseurs proposent des financements par prêt en 5 ou 7 années.

Monsieur le Maire propose que des conseillers municipaux l'accompagnent lorsqu'il se déplace pour voir le matériel.

La séance a été clôturée à 23h00

Le Maire,

Dominique BERNARD